



Mairie de Nant

Aveyron – 12230

Téléphone : 05 65 62 25 12

AR-V-2026-100

La Maire de la Commune de Nant,

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 02.03.1982 modifié, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.225 ;
- VU les articles L.2212, L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en raison de l'organisation d'une course pédestre (Festival des hospitaliers) – le Samedi 24 et le Dimanche 25 Octobre 2026 sur la commune de Nant ;

ARRETE

Article 1^{er} :

- La circulation sera interdite le Samedi 24 Octobre 2026 entre 11h00 et 18h00 entre la piscine intercommunale de Nant (sur la RD 999) et l'EHPAD des 2 Vallées – Route de Millau (sur la RD 999).
- La circulation sera à sens unique entre l'intersection de la Mouline vers le Moulin de St Martin du Vican (RD 8999 vers RD 178).
- La Circulation sera à sens unique en le Lieu-dit Le Camarat et le Hameau du Liquier (sortie sur la RD 55).

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course.

Article 4 :

Dont ampliation sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Millau,
- Mme la Maire de Nant,
- La Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-du-Bruel,

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 22 octobre 2026

La Maire,
Magali Coulet

